AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0662
FR0010313833-FS0276

12 juin 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 juin 2013, Bank of America Corporation (100 N Tryon Street, Charlotte, NC 28255, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 juin 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 3 509 920 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,58% du capital et 5,20% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ARKEMA sur le marché.

Au titre des 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, Bank of America Corporation a précisé détenir par assimilation 1 492 835 actions ARKEMA (prises en compte au premier alinéa) comme suit :

- un contrat « future » réglé exclusivement en espèces, arrivant à échéance le 21 juin 2013, représentant 1 250 000 actions ARKEMA (sur la base d'un delta de 1 au 6 juin 2013) ;

- un contrat « equity-swap » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 6 juin 2014, représentant 242 835 actions ARKEMA (sur la base d'un delta de 1 au 6 juin 2013).

[1] Sur la base d'un capital composé de 62 938 613 actions représentant 67 543 933 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.